



**Conseil Municipal du 11 Décembre 2023
DELIBERATION N° 2023 – 91**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame RESSEGUIER Sarita
Monsieur TRESSON Sébastien à Madame SERRANO Corinne
Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert
Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette
Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André
Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Madame TORRES Sylvie
Madame MARTIN Séverine à Monsieur CLAVAGUERA Marcel

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE LA CRECHE MUNICIPALE

VU l'article 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du 14 novembre 2016 portant création d'une régie d'avances crèche,

VU l'avis conforme du comptable assignataire,

CONSIDERANT que cette régie ne fonctionne plus, il convient en conséquence de clôturer la régie d'avances de la crèche municipale.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal :

DECIDE la suppression de la régie d'avances de la crèche municipale à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE l'abrogation de la nomination du régisseur et de son mandataire suppléant,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 13 décembre 2023

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique telerecours.citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

